Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20260518-26_CAF_76-AR

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté N° 2026- 126

VU :

- le Code Général des Collectivités territoriales
- le Code de l'action sociale et des Familles et notamment ses articles L 232-3-2 et L 232-3-3 portant diverses dispositions en lien avec les proches aidants et le besoin de répit,
- la Loi 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement, en particulier son article 52 et les dispositions relatives à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- le décret 2016-210 du 26 février 2016 relatif notamment au besoin de répit des aidants,
- **Considérant** que le demandeur se verra attribuer une prise en charge de sa demande de répit en hébergement temporaire au titre de l'APA Domicile.
- **Considérant** que le montant du ticket modérateur, calculé dans le cadre de l'APA domicile, et la participation, évaluée au niveau de l'APA Etablissement reste à la charge du bénéficiaire,

ARRETE :

Article 1 : Pour l'année 2026, les montants de référence pris en compte pour la valorisation du plan d'aide des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile pour **l'accueil de jour et l'hébergement temporaire**, restent fixés conformément à l'arrêté 2025-109 du 2 juin 2025.

Soient :
Accueil de jour :

- 50,00 € pour la journée complète
- 25,00 € pour la demi-journée

Hébergement temporaire :

- 58,20 € pour la journée

Article 2 : Participation de l'usager :
L'accueil de jour et l'hébergement temporaire représentent des « avantages » d'un plan d'aide qui sont soumis aux règles légales de calculs en vigueur, pour la participation de l'usager au titre de l'APA domicile.

Article 3 : Exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 18 MAI 2026

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Vice-Présidente,
Marie-Thérèse Nalle